

N° : 500-11-055350-181

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR
INC., personne morale légalement constituée et
ayant son siège au 3577 boulevard Saint-Jean-
Baptiste, à Montréal, province de Québec, H1B
4B2 ;

Débitrice/Requérante

et

MNP LTÉE, personne morale légalement
constituée et ayant son siège social au 1155,
boul. René-Lévesque Ouest, 23^e étage, à
Montréal, province de Québec, H3B 2K2;

Syndic/Mis en cause

Le 19 décembre 2018
Vu les allégations ;
Vu les représentations de la
Syndic ;
Vu les pièces produites ;
Vu l'absence de contestation ;
Par ces motifs :
Proroge le délai au 1^{er} février 2019 ;
Sans frais

REQUÊTE POUR UNE DEUXIÈME PROROGATION DE DÉLAI SUITE AU DÉPÔT D'UN
AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION
(Article 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

AU REGISTRAIRE DE FAILLITE DE LA COUR SUPÉRIEURE, POUR LE DISTRICT DE
MONTRÉAL, LA DÉBITRICE/REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI
SUIT :

1. Le 5 octobre 2018, la Débitrice/Requérante (ci-après appelée la « Débitrice ») a déposé un avis de son intention de faire une proposition à ses créanciers (ci-après « Avis d'intention ») en vertu de l'article 50.4(1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, tel qu'il appert déjà du dossier de la Cour;
2. Le délai initial de 30 jours pour faire la proposition expirerait le 4 novembre 2018;
3. Le 2 novembre 2018, cette honorable Cour a accueilli la Requête pour une première prorogation de délai suite au dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition présentée par la Débitrice, prorogeant ainsi le délai pour faire la proposition jusqu'au 19 décembre 2018, tel qu'il appert déjà du dossier de la Cour;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR

Delea J. S. G. C. S.
Personne désignée par le greffier